

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 février 2019, le conseil a adopté le «Règlement numéro 2019-004, Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition de véhicule et un emprunt de 200 000\$».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité du Canton de Wentworth peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9h à 19h le 11 mars 2019 au Bureau municipal du Canton de Wentworth:  
114, chemin Louisa  
Wentworth (Québec) J8H 0C7

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2019-004 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 192. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 12 mars 2019, au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut.

Le règlement peut être consulté au Bureau municipal, à l'adresse mentionnée ci-haut, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 30, ou sur le site web municipal [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca)

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité du Canton de Wentworth:**

1. Toute personne qui, le 22 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, soit une carte d'assurance maladie, permis de conduire émis de la province du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mars 2019.

(signé)

Natalie Black  
Directrice générale et secrétaire-trésorière